

Partie demanderesse

Ian Poitras

Absent

Procureur(s)

Me Cory Verbauwhede (présent)
 Me Bruno Grenier (absent)
 Grenier Verbauwhede Avocats
 cverbauwhede@verbauwhede.ca
 bgrenier@verbauwhede.ca
 Me Peter Shams (présent)
 Services juridiques Peters Shams inc.
 ps@shamslaw.ca

Présents

Partie défenderesse

Concession A25, S.E.C.

Absente

Procureur(s)

Me Yves Martineau (présent)
 Me Marjorie Bouchard (présente)
 Stikeman Elliott
 ymartineau@stikeman.com
 mbouchard@stikeman.com

Présents

Nature de la cause

CONFÉRENCE DE GESTION

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière)	Interprète	Sténographe
Stéphanie Katia Wajnberg	N/A	N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

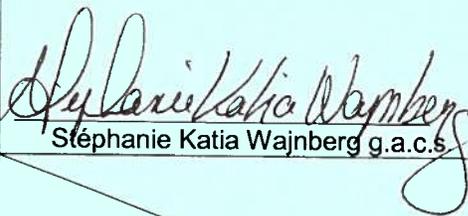
Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	08:31	08:49			

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition

HEURE

08:31	<u>DÉBUT DE LA CONFÉRENCE DE GESTION</u> Identification des avocats
08:32	Le Tribunal informe les parties qu'il détient un compte-client auprès de Concession A25, S.E.C. sans toutefois être membre du groupe tel que défini à la demande
08:33	Les parties ne soulèvent aucune objection à ce que le Tribunal demeure saisi de l'affaire au stade de l'autorisation de la demande
08:34	Échange entre le Tribunal et les avocats (durée de l'audition de la demande d'autorisation)

- 08:38 Le Tribunal **FIXE** au **2 novembre 2018** la date d'audition sur la demande d'autorisation qui débutera à 9 h et se prolongera quelque peu après 16 h 30, si nécessaire
- 08:39 Le Tribunal **FIXE** au **12 octobre 2018** la date limite pour la communication du plan d'argumentation et des autorités de la demanderesse au soutien de la demande d'autorisation
- 08:40 Le Tribunal **FIXE** au **23 octobre 2018** la date limite pour la communication du plan d'argumentation et des autorités de la défenderesse à l'encontre de la demande d'autorisation
- 08:41 Échange entre le Tribunal et les avocats (interrogatoire du demandeur et preuve appropriée)
- 08:42 Les avocats verront à retenir, dès à présent, une date pour l'interrogatoire du demandeur et de l'affiant et ce, sous réserve du jugement à être rendu sur les moyens préliminaires
- 08:46 Le Tribunal **FIXE** au **13 juillet 2018** la date limite pour la communication du plan d'argumentation et des autorités de la défenderesse sur la demande pour preuve appropriée
- 08:46 Le Tribunal **FIXE** au **24 août 2018** la date limite pour la communication du plan d'argumentation et des autorités de la demanderesse sur la demande pour preuve appropriée
- Il est convenu que le Tribunal rendra jugement sur les moyens préliminaires sur la foi des plans d'argumentation et des autorités soumis par les parties et ce, sans audition à la Cour.
- 08:48 Il est convenu avec les parties que l'audition sur la demande d'autorisation se tiendra le 2 novembre 2018 au palais de justice de Laval
- 08:49 **FIN DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**


Stéphanie Katia Wajnberg g.a.c.s